

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 février 2006

---

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par  
M. Huyghe, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 132 de cet article, substituer aux mots :

« de ce délai »,

les mots :

« du délai mentionné à l'article 810-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

(Article 810-2 du code civil)

Amendement rédactionnel. Il convient de préciser le délai visé, puisqu'il ne s'agit pas du même article.